

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE L'UFAC

Résolution

**De L'Union Française des Associations de Combattants et de
Victimes de Guerre**

Adoptée le 14 mai 2019 à l'Espace Intérieure à PARIS

A – Reconnaissance et Défense des Droits / Action Générale et Sociale

4° - Orphelins de Guerre et Pupilles de la Nation :

N'ayant constaté aucune évolution pour cette catégorie de victimes de guerre, il est demandé :

- Que le principe d'égalité de traitement pour tous les orphelins de guerre, pupilles de la Nation (fils et filles de « MORTS POUR LA France) soit clairement établi.
- Que, compte tenu de l'âge avancé de la grande majorité des orphelins et pupilles de la Nation, leur soit attribué l'équivalent de la retraite du combattant ainsi qu'une demi-part fiscale.
- Que le cas des orphelins de patriotes résistants à l'occupation, peu nombreux aujourd'hui, soit traité dans le cadre du DECRET 2004-751 du 27 juillet 2004.